



PRÉFET DE L'AUBE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale
des routes Centre-Est**

SREX de Moulins
District de La Charité-sur-Loire

Tél : 03 86 70 92 50

Objet : réglementation temporaire de la circulation pour
travaux de renouvellement de la couche de roulement
RN 77 – du PR 21+950 au PR 24+600
communes de Souigny et Bouilly

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2026-M-10-0xx

LE PRÉFET DE L'AUBE

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Chevalier des Palmes Académiques

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AUBE

LE MAIRE DE BOUILLY

- VU le code de la Route, notamment les articles R.411-21-1 et R.130-5 ;
- VU le code de la voirie routière ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8e partie : signalisation temporaire) ;
- VU l'arrêté n° PCICP2026166-0018 du 15 juin 2026 portant délégation de signature à Madame Karine AUBERT, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public routier et de la circulation routière, publié au RAA spécial n° 114 du 1^{er} juin 2026 ;
- VU l'arrêté du 19 juin 2026 portant subdélégation de signature de Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public routier et de la circulation routière, publié au RAA n° 114 du 1^{er} juin 2026 ;
- VU la note technique du 28 janvier 2026 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2026 et pour le mois de janvier 2027 ;

VU le dossier d'exploitation présenté par le District de La Charité-sur-Loire le 3 août 2026 ;

VU l'avis du Président du Conseil Départemental de l'Yonne du xx août 2026 ;

VU l'avis du Maire de Saint-André-les-Vergers du xx août 2026 ;

VU l'avis du Maire de La-Rivière-de-Corps du xx août 2026 ;

VU l'avis du Maire de Fontvannes du xx août 2026 ;

VU l'avis du Maire d'Estissac du xx août 2026 ;

VU l'avis du Maire de Villemaur-sur-Vanne du xx août 2026 ;

VU l'avis du Maire de Saint-Benoist-sur-Vanne du xx août 2026 ;

VU l'avis du Maire de Vulaines du xx août 2026 ;

VU l'avis du Maire de Champlost du xx août 2026 ;

VU l'avis du Maire de Saint-Florentin du xx août 2026 ;

VU l'avis du Maire de Villery du xx août 2026 ;

VU l'avis du Maire de Saint-Jean-de-Bonneval du xx août 2026 ;

VU l'avis du Maire de Roncenay du xx août 2026 ;

VU l'avis du Maire de Saint-Pouange du xx août 2026 ;

VU l'avis du Maire de Rosières-Près-Troyes du xx août 2026 ;

VU l'avis du Maire de Laines-aux-Bois du xx août 2026 ;

VU l'avis du Maire de Souigny du xx août 2026 ;

VU l'avis du Maire de Saint-Germain du xx août 2026 ;

VU l'avis du Maire de Germigny du xx août 2026 ;

VU l'avis du Maire de Flogny-la-Chapelle du xx août 2026 ;

VU l'avis du Maire de Tronchoy du xx août 2026 ;

VU l'avis du Maire de Cheney du xx août 2026 ;

VU l'avis du Maire de Dannemoine du xx août 2026 ;

VU l'avis du Maire de Tonnerre du xx août 2026 ;

VU l'avis du Maire de Coussegrey du xx août 2026 ;

VU l'avis du Maire de Prusy du xx août 2026 ;

VU l'avis du Maire de Vallières du xx août 2026 ;

VU l'avis du Maire de Cussangy du xx août 2026 ;

VU l'avis du Maire de Chaource du xx août 2026 ;

VU l'avis du Maire des Bordes-Aumont du xx août 2026 ;

VU l'avis du Maire de Sainte-Savine du xx août 2026 ;

VU l'avis du Maire de Torvilliers du xx août 2026 ;

VU l'avis du Maire de Montgueux du xx août 2026 ;

VU l'avis du Maire de Macey du xx août 2026 ;

VU l'avis du Maire de Rigny-le-Ferron du xx août 2026 ;

VU l'avis du Maire de Percey du xx août 2026 ;

VU l'avis du Maire de Marolles-sous-Lignièrès du xx août 2026 ;

- VU** l'avis du Maire d'Avrolles (Saint-Florentin) du xx août 2026 ;
- VU** l'avis du Maire d'Épineuil du xx août 2026 ;
- VU** l'avis du Maire de Molosmes du xx août 2026 ;
- VU** l'avis du Maire des Loges Margueron du xx août 2026 ;
- VU** l'avis du Maire de Cormost du xx août 2026 ;
- VU** l'avis du Maire d'Isles-Aumont du xx août 2026 ;
- VU** l'avis du Maire de Buchères du xx août 2026 ;
- VU** l'avis du Maire de Bréviandes du xx août 2026 ;
- VU** l'avis du Maire de Cérilly du xx août 2026 ;
- VU** l'avis du Maire de Fournaudin du xx août 2026 ;
- VU** l'avis du Maire de Chailley du xx août 2026 ;
- VU** l'avis du Maire de Venisy du xx août 2026 ;
- VU** l'avis du Maire d'Assenay du xx août 2026 ;
- VU** l'avis du Maire de Butteaux du xx août 2026 ;

Considérant que pendant les travaux de renouvellement de la couche de roulement sur la RN 77 du PR 21+950 au PR 24+600 dans les 2 sens, communes de Souigny et Bouilly, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

Considérant que la section concernée par les travaux est située hors agglomération ;

Sur proposition de Madame la Directrice interdépartementale des routes Centre-Est,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 - Pendant l'exécution des travaux ci-dessus désignés sur la RN 77, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

Coupure d'axe

La RN 77 sera interdite à la circulation du PR 21+950 au PR 24+600, dans les 2 sens de circulation.

Sens 1 – Auxerre/Troyes

Une déviation sera mise en place à l'attention des usagers :

- la RD 905 jusqu'à Tonnerre,
- la RD 944, puis la RD 444 jusqu'à Buchères via Chaource,
- la RD 123C pour rejoindre la RD 671,
- la RD 671 puis la RD 610 direction Troyes,
- retour sur la RN 77 au giratoire de Saint-André-les-Vergers (Aube).

Fin de déviation.

Sens 2 Troyes/Auxerre

Une déviation sera mise en place à l'attention des usagers :

- la RD 610 direction Sens/Provins jusqu'à la sortie n° 16A,
- la RD 660 direction Sens jusqu'à Villiers-Louis,
- la RD 905 jusqu'à Saint-Florentin via Cerisiers,
- accès à la RN77 par le giratoire du Chapeau.

Fin de déviation.

Des déviations locales seront mises place pour les VL et le PL en desserte locale (Souligny – Bouilly)

Sens 1 – Auxerre/Troyes

Une déviation sera mise en place à l'attention des usagers :

- la RN 77 à Villery jusqu'à la RD 108,
- la RD 108 à Villery jusqu'à la RD 25 à Saint-Jean-de-Bonneval,
- la RD 25 jusqu'à la RD 109,
- la RD 109 jusqu'à la RD 72 à Saint-Pouange,
- la RD 72 (sud de Saint-Pouange) à la RD 109 (nord de Saint-Pouange),
- la RD 109 à la RD 85,
- la RD 85 au giratoire de la RD 610 à Rosières.

Fin de déviation.

Sens 2 Troyes/Auxerre

Une déviation sera mise en place à l'attention des usagers :

- la RN77 à Souligny jusqu'à la RD 94A,
- la RD 94A jusqu'à la RD 94,
- la RD 94 jusqu'à la RD 72A,
- la RD 72A jusqu'à la RN77.

Fin de déviation.

Pour le trafic local la RN 77 à Souligny pourra être traversée par la RD 72 et à Bouilly par la RD 190.

Limitation de tonnage

La RN 77 sera interdite à tous les véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes, sauf dessertes locales, sur les sections suivantes :

- Dans le sens 1 Auxerre/Troyes, du carrefour du Chapeau à Saint-Florentin au PR 29+100 jusqu'au PR 32+866.
- Dans les 2 sens du PR 21+950 au PR 24+600.

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront **de jour comme de nuit et les week-end :**

du lundi 7 septembre 2026 au vendredi 18 septembre 2026.

Si les travaux ne sont pas terminés aux périodes ci-avant définies, un arrêté prolongeant le délai devra être établi.

ARTICLE 3 - Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.

ARTICLE 4 - Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

ARTICLE 5 - Les convois exceptionnels emprunteront les itinéraires de déviation dans les sens Auxerre/Troyes et Troyes/Auxerre ; les déviations locales leurs sont interdites.

ARTICLE 6 - La signalisation temporaire réglementaire de déviation, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I – 8° partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera fournie, mise en place et maintenue par :

- la DIR Centre-Est – SREX de Moulins – District de La Charité-sur-Loire (CEI d'Auxerre).

ARTICLE 7 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les Forces de l'ordre.

ARTICLE 8 - Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

ARTICLE 9- Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

ARTICLE 10- Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé :

- au tribunal administratif compétent de Châlons-en-Champagne.

Dans un délai de deux mois à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 11- Le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de L'Aube ;

Le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de L'Yonne ;

Le Chef du PC de Moulins de la DIR Centre-Est ;

Le Chef du District de La Charité-sur-Loire de la DIR Centre-Est ;

Le Directeur de l'entreprise adjudicataire des travaux, sous couvert du Chef du

District de La Charité-sur-Loire de la DIR Centre-Est ;

et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- Direction Interdépartementale de la Police Nationale de L'Yonne,
- Direction Départementale de la Police Nationale de L'Aube,
- Service Départemental Incendie et Secours de L'Yonne,
- Service Départemental Incendie et Secours de L'Aube,
- SAMU de d'Auxerre,
- SAMU de Troyes,

- Département de l'Yonne,
- Département de l'Aube,
- Service SHBS de la DDT de l'Yonne,
- Service SRRC de la DDT de l'Aube,
- Service CSR/SRTIC DDT de la Saône-et-Loire (Transports Exceptionnels 89),
- Service SSA/BST de la DDT de la Haute-Marne (Transports Exceptionnels 10),
- Communes de : Saint-André-les-Vergers,
 La Rivière-de-Corps,
 Fontvannes,
 Estissac,
 Villemaur-sur-Vanne,
 Saint-Benoît-sur-Vanne,
 Vulaines,
 Champlost,
 Saint-Florentin,
 Avrolles,
 Villery,
 Saint-Jean-de-Bonneval,
 Roncenay,
 Saint-Pouange,
 Rosières-Près-Troyes,
 Laines-aux-Bois,
 Souigny,
 Saint-Germain,
 Germigny,
 Flogny-la-Chapelle,
 Tronchoy,
 Cheney,
 Dannemoine,
 Tonnerre,
 Coussegrey,
 Prusy,
 Vallières,
 Cussangy,
 Chaource,
 Bordes-Aumont,
 Sainte-Savine,
 Torvilliers,
 Montgueux,
 Macey,
 Rigny-le-Ferron,
 Percey,
 Marolles-sous-Lignièrès,
 Epineuil,
 Molosmes,
 Loges Margueron,
 Cormost,
 Isles-Aumont,
 Buchères,

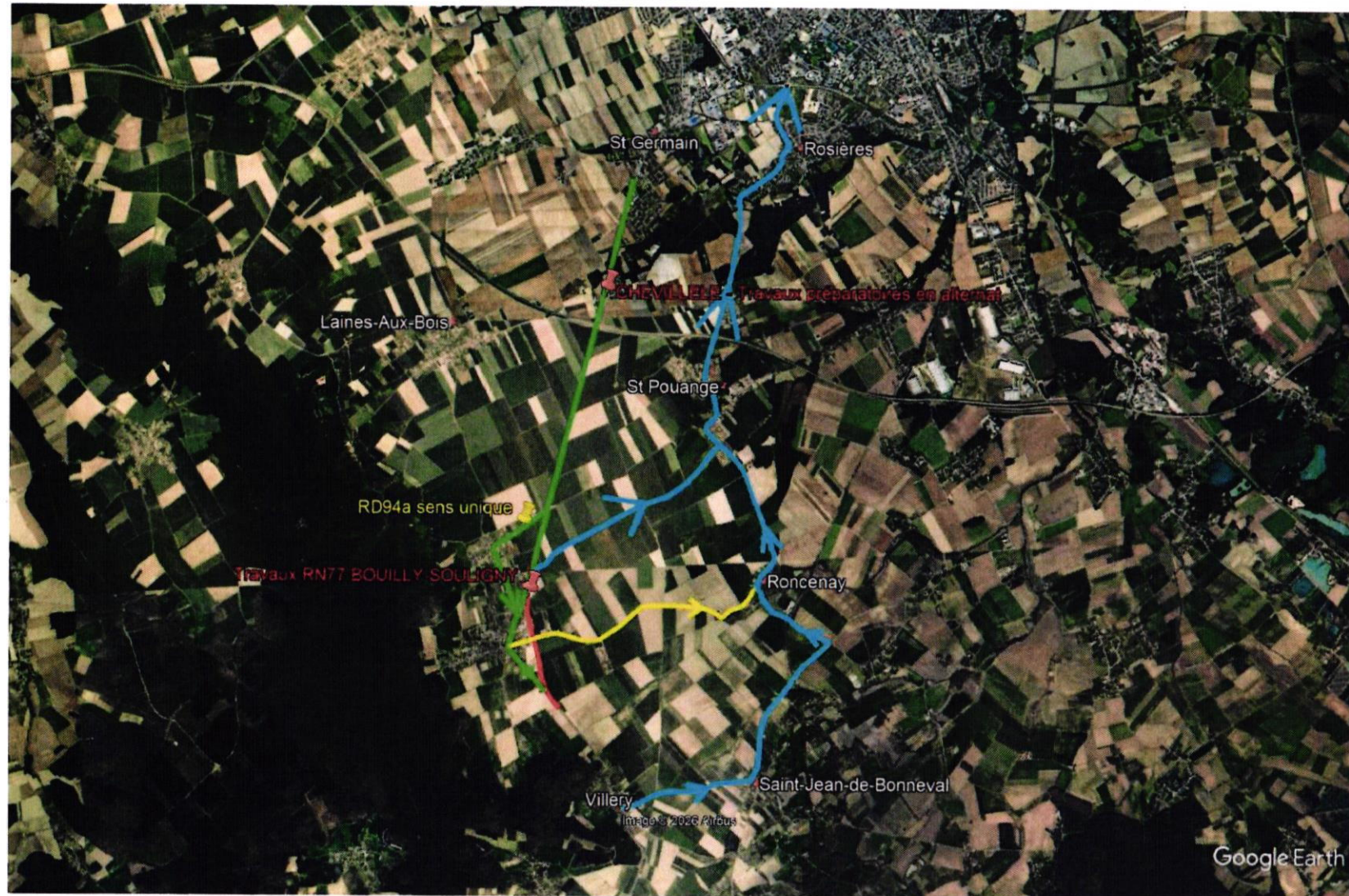
Bréviandes,
Cérilly,
Fournaudin,
Chailley,
Venisy,
Assenay,
Butteaux,

Bouilly, le
Le Maire

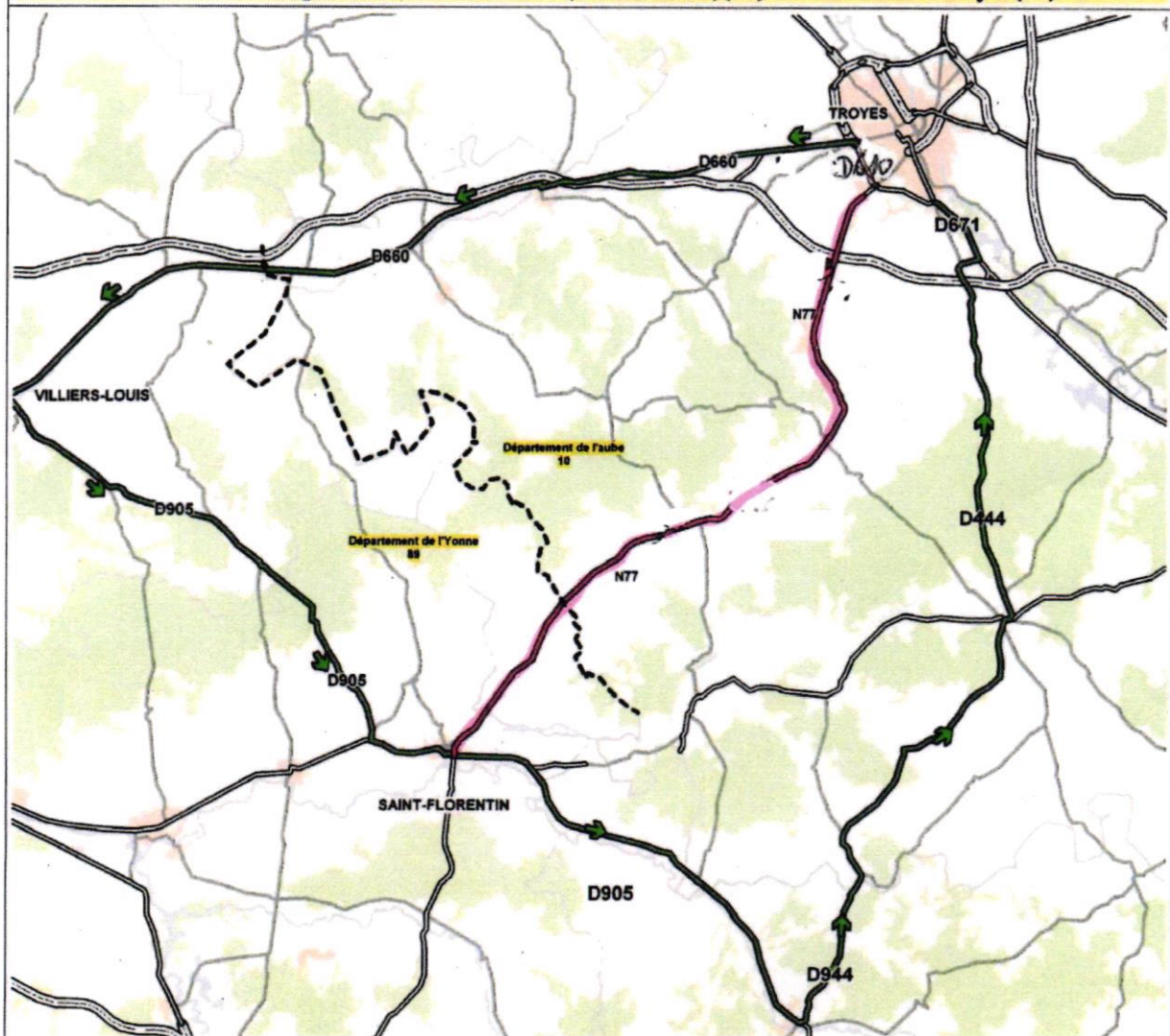
Troyes, le
Le Président du Conseil Départemental de l'Aube

Troyes, le
Pour Le Préfet de l'Aube, et par délégation,
Pour La Directrice Interdépartementale des
Routes Centre-Est, et par subdélégation,
Le Chef du Service Régional d'Exploitation
de Moulins

Travaux de RN77 - BOUILLY - Déviations locales



coupure entre PR 29+174 (St Florentin)(89) et PR 32+850 Troyes(10)



Arrêté de réglementation de réfection de la couche de roulement sur la RN77 communes de Souigny et Bouilly
Affaire suivie par : LARCHER Nathalie tél : 06 86 13 39 83
Dc.Srex-Moulins.Dirce@developpement-durable.gouv.fr

DEMANDE D'AVIS

Objet : Avis sur projet d'arrêté portant réglementation de la circulation sur la RN 77.

Nature des prescriptions : Conforme au projet d'arrêté de circulation de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est.

Date : Les travaux se dérouleront : du 7 septembre 2026 au 18 septembre 2026.

Motif : Travaux de réfection de la couche de roulement sur la RN77 dans les 2 sens, communes de Souigny et Bouilly.

AVIS DU MAIRE

☒ Favorable

☐ Défavorable

Observations :

À , le
Dannemoine le 10 Août 2026



Merci de répondre par mail à Dc.Srex-Moulins.Dirce@developpement-durable.gouv.fr

Sans réponse dans un délai de 5 jours, l'avis sera réputé favorable

S:
\\district_charite_sur_loire\EXPLOITATION\2_ARRETE\RN77\Arrete_2026\Enrobes_PR21+950_au_24+600_Souigny_Bouilly\Consultation\MAIRIE_RN77_refection_couche_roulement_Souigny_Bouilly.odt